



ARRÊTÉ DU MAIRE

Nos réf : SR/HT

Nº 39 / 2020

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7 et L3221-4, Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L131-3 et L131-7,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R411-28 et R411-21-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Considérant que pour permettre l'abattage, par l'entreprise ACCO-FORÊT, d'un arbre qui menace de chuter et qui est situé sur la parcelle AL 458, en bordure de la Route Départementale RD663, en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La circulation sera réglementée sur la Route Départementale 663, au niveau du Château du Lorday : <u>alternée à l'aide d'opérateurs munis de panneaux ou par feux tricolores et interdite par intermittence dans les deux sens à tous les véhicules le 13 novembre 2020.</u>

Article 2 : La déviation sera assurée pour les véhicules légers par l'itinéraire suivant :

Rue du Mont Bart - Rue des Pins - Rue des Alouettes - Rue du Lorday

Article 3 : Le présent arrêté s'applique aux riverains.

Article 4 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Article 5: La signalisation temporaire sera mise en place par les agents des ateliers municipaux.

<u>Article 6</u>: Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Bavans, le 10 novembre 2020 Le Maire, Sophie RADREAU





